

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI,
Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne
TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON,
Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY,
Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale
ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-
BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure
LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,
Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT AU SEIN DU SERVICE
SUPERSTRUCTURE

Délibération : 12.2021.178

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, et suite à la fin de contrat de l'agent occupant le poste de chef d'unité des chantiers externes, il est proposé de créer l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Chef d'unité des chantiers externes	B	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Coordonner et assurer le suivi des chantiers externalisés bâtiments

Budget

- Avec le responsable superstructures, proposer le budget des chantiers externes en fixant des ordres de priorité dans le respect de la sécurité, des mises aux normes et dans une démarche de développement durable,
- Participer aux réunions préparatoires du budget et de programmation et suivi de travaux,
- Proposer une planification annuelle des interventions en lien avec les structures et occupants,
- Veiller scrupuleusement au respect des procédures de la commande publique en lien avec le service administratif.

Matériel

- Veiller à la bonne planification des chantiers externalisés, à leur coordination et aux plans de prévention,
- Préparer et gérer la consultation des marchés subséquents et des dossiers préalables (SDIS, urbanisme...),
- Assurer l'implantation et le suivi de l'exécution des projets techniques par les entreprises,
- Contrôler la réalisation des travaux des prestataires en concertation avec les services et assurer la réception et la validation du service fait,
- Contrôler et valider les prestations facturées par rapport aux prestations commandées.

Reporting

- Construire un planning d'intervention des prestataires extérieurs accessible par l'ensemble du service,

- Alimenter les tableaux de bord de suivi des chantiers externes en fonction des programmes établis,
- Renseigner les indicateurs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus.

Assurer le suivi de l'unité entretien ménager des locaux

- Manager et évaluer le Chef de l'Unité entretien ménager des locaux,
- Suivre, relancer les marchés liés à l'entretien ménager.

Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine

- Diagnostiquer et anticiper les besoins d'interventions sur les bâtiments en préparation des chantiers externalisés et en coordination avec les autres chefs d'unité
- Recenser, hiérarchiser et chiffrer après visite annuelle, avec le chef de service superstructure, et en coordination avec le chef du suivi des travaux en régie les travaux susceptibles d'être effectués sur l'ensemble des bâtiments, afin d'assurer le maintien en bon état du patrimoine communal,
- Contribuer à l'élaboration des CCTP des marchés pour la consultation des entreprises dans le respect des techniques des différents corps d'état du bâtiment (métré, plans et descriptif technique) ;
- Apporter avis et réponses aux sollicitations des autres membres des services techniques
- Contrôler et faire respecter les règles de sécurité sur chantier,
- Appliquer les réglementations liées aux ERP, à l'accessibilité handicapée, et les orientations de développement durable municipal

Contribuer à l'information et à l'aide à la décision de la direction des services techniques

- Informer le chef du service superstructures des contraintes techniques associées à certaines opérations ou options d'intervention, pour arbitrage et capitalisation des pratiques
- Assurer sous couvert du chef de service superstructure, l'interface avec les autres chefs d'unité du service superstructures pour garantir la bonne coordination de l'activité des prestataires extérieurs,
- Participer aux projets inter services et aux démarches de gestion collaborative au sein des services techniques,
- Informer les services bénéficiaires sur l'avancée des projets.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité technique commun ville et CCAS du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service superstructure, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.